

**ARRETE PERMANENT N°38/2015**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DU**  
**CHEMINEMENT RUE DES FLEURS / RUE DE HOENHEIM**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R37, R44, R225,

**CONSIDERANT :**

- l'aménagement d'un cheminement piétons / cycles en enrobé entre la rue des Fleurs et la rue de Hoenheim
- la nécessité de sécuriser la circulation sur l'ensemble du développé de cet itinéraire

**ARRETE**

**Art. 1 :** Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

**CHEMIN RURAL DIT SOUFFELWEYERSHEIMER WEG**  
**CHEMIN RURAL VIEHWEG**

Un itinéraire cyclables et piétons est créé sur le Chemin rural dit Souffelweyersheimer Weg et sur le chemin rural Viehweg, entre la rue de Hoenheim et la rue des Fleurs.

Ces deux voies sont interdites aux véhicules à moteur, aux cyclomoteurs et à la circulation des cavaliers, à l'exclusion des engins agricoles.

**Art. 2 :** L'accès à cet itinéraire est limité dans la rue des Fleurs par la pose de pierres à l'entrée du chemin.

**Art. 3 :** Les piétons et cyclistes sont tenus de céder le passage aux véhicules agricoles, utilitaires autorisés à circuler sur cette voie.

**Art. 4 :** Les services de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

**Art. 5 :** Dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée aux véhicules de sécurité et d'intervention (gendarmerie, police, incendie, eau, gaz, électricité, mairie, Eurométropole de Strasbourg, se rendant en intervention ainsi qu'aux engins agricoles se rendant sur les parcelles jouxtant l'itinéraire.

**Art. 6 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Monsieur l'Ingénieur de l'UTCG.

Fait à Niederhausbergen, le 22 juin 2015

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

